

+ das lib 11

Collectif de défense et de soutien des révolutionnaires détenus.

On peut nous écrire aux deux adresses suivantes :

X | Comité d'information sur les détenus ex-GARI,
Boîte postale 4098,
31030 Toulouse Cedex ;

Gérard Hof, c/o Editions Stock 2,
14, rue de l'Ancienne-Comédie,
75006 Paris.

Ne pas mentionner « collectif » sur l'enveloppe.

**Il y a des prisonniers politiques
en France.**

Voici ce qu'ils ont à dire.

**LISTE PROVISOIRE DES DETENUS POLITIQUES EN FRANCE
ENCORE DETENUS, OU LIBERES DEPUIS LE 1/1/1977**

a) appartenant à des groupes politiques G.A.R.I.	prison	Avocats
<u>M. Camilleri</u>	La Santé	Blum, Choucq,
<u>M. Inès Torrès</u>	"	Dechézelles,
<u>J.M. Roullan</u>	"	Etelin, Jacoby,
et nombreux pré- venus en liberté provisoire		Leclerc
Front Révolutionnaire Internationaliste	Fleury-mérogis	Comte, de Félice, Laval, Mignard, Terrel, Moutet
<u>J.-F. Gaïac</u>	"	"
<u>J.-L. Lascoux</u>	"	"
<u>B. Mumber</u>	liberté prov.	"
<u>J. Pucheu</u>	Fleury-Mérogis	"
<u>Evelyn Barge</u>	"	"
Denis Barge (3 mois)	"	"
Documents militaires	libéré mars 77	
A. Olivier N. Cixous et autres en liberté provisoire		
Réunionnais	condamné à 6 ans	<i>Y. Chouq.</i>
<u>Y. Poudroux</u> <u>Marvilliers</u>		
Corses	<i>condamné à 10 ans</i>	<i>F. Stefanaggi</i>
<u>S. Cacciari</u>		
Bretons	La Santé	H. Leclerc
J.-Ch. Denis J. Laluyaux	Lorient	
Insoumis	libéré fév. 77	de Félice
J. Breton	"	"
N. Gendron	Fresnes	"
<u>Y. Carel</u>	Metz	A. Pierre, Goin
<u>F. Malchrowicz</u>	"	
<u>Besnard</u>	"	
<u>N'Guyen</u>	"	
<u>Stote</u>	"	
Basques	Valenciennes	Y. Choucq
<u>O. Gonzalès</u> <u>L. Groven</u>	"	"
Ex-maoïstes	Fleury-mérogis	Kiejman, Leclerc, Stefanaggi
<u>Marais</u> <u>Savouillan</u> <u>Stefanaggi</u>	"	de Félice
<i>Eckhart</i> <i>Stefanaggi</i>		
b) Isolés	Fresnes	Boutonnet, Dechézelles, Waquet
<u>P. Astudillo</u>	libéré fév. 77	
<u>P. Noulet</u>	Fresnes	Pelletier
<u>F. Kropiwnicki</u>	"	Laval, Leclerc, Tissot
<u>J.-Cl. Reilles</u>	Sarreguemines	Bourguet, Engelstein
<u>G. Hof</u>		

1^{re} partie :

PRISONNIERS POLITIQUES

**1. — LES DETENUS POLITIQUES DE LA SANTE PRENNENT
POSITION POUR LA LUTTE COMMUNE**

Le capital est international, la répression aussi. Il est donc clair que l'internationalisation de la lutte est vitale. Cependant nous nous en tenons ici à ce qui se passe sur le territoire soumis au contrôle de l'Etat français.

La situation politique en France (début 1977)

Le mouvement populaire revivifié depuis mai 68, posant des problèmes radicaux tels que conditions de vie, conditions et finalités du travail dans le monde capitaliste, se développe vigoureusement jusqu'à maintenant. Ce mouvement populaire va probablement s'investir, momentanément, dans le vote pour le programme commun, dans l'espoir d'avoir les coudées plus franches, au cours des luttes incessantes qui se poursuivront contre l'exploitation capitaliste.

En face de ce mouvement populaire, le pouvoir actuel joue ses dernières cartes démocratiques. Il tente de maintenir un semblant de fonctionnement institutionnel, qu'il doit juger, pour un moment encore, plus économique que des affrontements qui pourraient se dérouler, en dehors du cadre institutionnel.

Mais depuis un certain temps déjà, les écarts ou bavures, par rapport aux propres lois du système, se multiplient de manière accélérée.

Les travailleurs en font quotidiennement les frais, au cours de la guerre sans merci que le capital mène contre eux.

En leur sein, les éléments révolutionnaires sont eux aussi durement harcelés. Ce n'est pas un hasard, dans la mesure où ils

cristallisent partiellement un certain nombre d'aspirations populaires vers des changements profonds.

La justice au service des agressions politiques du pouvoir

Le pouvoir, pour tenter de réprimer ces éléments révolutionnaires, jonglent avec plusieurs juridictions : assises et correctionnelle (droit commun), cour de sûreté de l'Etat (politique), tribunal permanent des forces armées (militaires).

C'est le pouvoir qui décide quelle juridiction est la plus productive du point de vue répressif.

La C.S.E., qui est officiellement la seule juridiction politique, a vu sa totale dépendance à l'égard du pouvoir dénoncée par son ex-procureur Jonquères, faisant preuve, pour la circonstance, d'un étonnant opportunisme, quand on sait avec quel acharnement il dirigeait la répression politique en France.

Quelques exemples de jongleries :

— la C.S.E. et le non-lieu : elle met un an, pour se rendre compte que les activités des soldats et de leurs amis civils ne sont pas un délit ;

— la C.S.E. dissocie les cas : le Corse Cacciari est condamné beaucoup plus durement que Siméoni dans le cadre de la même affaire ;

— la C.S.E. ajoute des inculpations en cours d'instruction : c'est le cas pour le libertaire breton J.-C. Denis, en détention préventive depuis le 16 octobre 1975 ;

— la C.S.E. peut se décharger d'une affaire au profit d'une autre juridiction : la C.S.E., saisie du dossier G.A.R.I. en juillet 1974, s'aperçoit qu'elle est incompétente en mars 1976. Les G.A.R.I. étaient pourtant depuis leur début, clairement réputés pour mener des actions internationalistes comme leur nom l'indique (groupes d'action révolutionnaires internationalistes). Et au bout de presque deux ans d'instruction, la C.S.E. découvre qu'une action internationaliste ne peut être considérée comme portant atteinte à la sûreté de l'Etat français, mais à celle d'un Etat étranger. Pour les détenus Camilleri, Inès-Torres, Rouillan qui venaient de passer un an et demi de prison préventive, l'instruction allait désormais recommencer dans le cadre, cette fois, du droit commun en vue des assises. La nouvelle instruction a été terminée en janvier 1977. Cela fait au total deux ans et demi qu'ils sont en préventive.

— la C.S.E. ne prend pas en charge toutes les affaires politiques : c'est le cas des militants du F.R.I. (Mumber, Lascoux, Galac), c'est le cas d'Evelyne Barge, le cas des libertaires Landais Guidon, Rottier, Fabas, Russel, le cas des Réunionnais Poudroux et Marviller, tous en droit commun.

Il est vrai que la C.S.E. aurait bien du travail si elle voulait s'occuper de tout ce qui est en fait politique.

Car, n'est-ce pas, dans le fond, à la politique sociale du pouvoir qu'incombe la responsabilité initiale du surpeuplement des

prisons ? Est-ce un hasard politique et social si plus de 80 % des détenus sont issus des milieux populaires les plus défavorisés ? Est-ce un hasard politique et social si un voleur de mobylette, un tant soit peu récidiviste, arrive à être frappé d'une peine de prison sensiblement égale à celle d'un détournement de millions de francs (anciens, quand ce n'est pas nouveaux).

De fait le problème de la C.S.E. pose le problème de la justice, le problème de la justice pose le problème de la société.

Au-delà de l'arbre de la C.S.E., il y a le maquis judiciaire, qui n'est que le dispositif de protection avancé de la jungle capitaliste.

Si le pouvoir est plus que jamais crispé, c'est qu'il ne peut faire autrement. Son incapacité à résoudre ses contradictions internes et la forte et continuelle poussée du mouvement populaire réduisent singulièrement ses possibilités de manœuvres démocratiques.

Pour la lutte commune

Devant cette situation, nous, détenus politiques de la Santé :

— estimant que nos origines politiques différentes ne sauraient être prétexte à division ;

— respectant mutuellement nos pratiques passées, nos différences actuelles et nos orientations futures ;

— unis dans notre lutte contre le Capital ;

— réunis par le même ennemi ;

appelons tous les camarades incarcérés au développement d'une lutte commune contre le pouvoir.

Ce que nous exigeons :

— la cessation des contrôles judiciaires ;

— la libération et l'amnistie, dès maintenant, de tous les détenus politiques (reconnus ou non comme tels par le pouvoir) ;

— la disparition de la C.S.E. en tant que symbole du pouvoir capitaliste.

Un soutien large est déterminant. Nous demandons aux camarades, compagnons et amis qui sont en dehors de tenir compte de cette nécessité.

Camilleri Michel
Denis Jean-Charles
Inès-Torres Mario
Olivier André
Rouillan Jean-Marc

Les trois camarades du F.R.I. s'associent à cette déclaration en précisant leurs 5 revendications : liberté provisoire pour les trois ; en attendant, droit de se voir entre eux, droit de recevoir des visites sans exclusive, droit de recevoir n'importe quel livre et levée de la décision de retenir le courrier.

Galac
Lascoux
Mumber

2. G.A.R.I.

LISTE DES INculpES (OU « EN FUITE »)

O. Alberola Surinach : arrêté le 22 mai 74 ; relâché le 12 fév. 75
 D.U. Bermudes : arrêté en juillet 74 ; relâché début 76 (indulto)
M. Camilleri : arrêté le 14 septembre 1974 ; incarcéré à la Santé
 A. Chastel : arrêté le 29 mai 1974 ; relâché le 30 août 1974
 C. Chastel : arrêtée le 29 mai 1974 ; relâchée le 30 août 1974
 J.M. Condom Bofil : arrêté le 14 octobre 74 ; relâché le 15 avril 75
 F. Cuadrado : arrêté le 5 décembre 74 ; relâché le 23 janvier 75
 R. Delgado : arrêté le 5 décembre 1975 ; relâché le 5 janvier 1976
 Luis A. Edo : arrêté en juillet 1974 ; relâché début 1976 (indulto)
 N. Entremont : « en fuite »
 J. Ferrat : arrêté en juillet 1974 ; relâché début 1976 (indulto)
 P. Guibert : arrêté le 22 mai 1974 ; relâché le 14 août 1974
 A. Grandsac : arrêtée le 22 mai 1974 ; relâchée le 29 novembre 1974
 D. Heas : arrêtée le 22 mai 1974 ; relâchée le 14 août 1974
M. Inès-Torres : arrêté le 14 septembre 1974 ; incarcéré à la Santé
 J.M. Martinez : arrêté le 14 septembre 74 ; relâché le 15 avril 75
 V. Manrique : arrêté le 14 septembre 74 ; relâché le 22 avril 75
 L.B. Molina : arrêté en juillet 1974 ; relâché début 1976 (indulto)
 A. Platzen : arrêtée le 22 mai 1974 ; relâchée le 14 août 1974
 B. Réglat : arrêté le 31 mars 1976 ; relâché en juillet 1976
 P. Roger : arrêté le 28 juillet 1974 ; relâché le 10 juillet 1975
J.M. Rouillan : arrêté le 5 décembre 1974 ; incarcéré à la Santé
 G. Rivière : arrêté le 22 mai 1974 ; relâché le 10 septembre 1974
 D. Saintis : « en fuite »
 A. Urtubia : arrêtée le 22 mai 1974 ; relâchée le 12 juillet 1974
 L. Urtubia : arrêté le 22 mai 1974 ; relâché le 18 septembre 1974
 J.M. Weir : arrêtée le 22 mai 1974 ; relâchée le 12 novembre 1974

INCULPATIONS

Sabotages, enlèvements (du banquier Suarez, du mannequin en cire de Juan Carlos au musée Grévin), incendies, expropriations, etc. Trente-six actions au total, échelonnées du 28 février au 4 novembre 1974.

Camilleri, Inès-Torrès, Manrique, Roger et Rouillan reconnaissent être les auteurs de certaines de ces actions ; certains de ceux-ci, avec en plus Delgado, reconnaissent avoir agi comme complices dans d'autres.

QUELQUES FAITS ET GESTES DU JUDICIAIRE

Le 22 mai 1974, jour de la libération du banquier Suarez par les G.A.R.I., la police arrête à Paris et dans le Sud-Ouest, onze personnes soupçonnées d'avoir participé au rapt... Nommé magistrat instructeur, Alain Bernard (aujourd'hui procureur à Bastia) les place toutes sous mandat de dépôt les inculquant de recel qualifié (la rançon obtenue de la banque de Bilbao est récupérée sur certains des onze inculpés). Chantal et Arnaud Chastel sont accusés d'avoir fourni l'appartement dans lequel le banquier aurait été séquestré).

Bernard ayant envoyé des commissions rogatoires en Espagne, une trentaine de militants anarchistes sont arrêtés, principalement à Barcelone ; quatre sont finalement inculpés... de reconstitution de... la C.N.T. !... Luis Edo, David U. Bermudes, Luis B. Molina et Juan Ferrat sont jugés à Barcelone le 13 février 1975 ; les trois premiers sont condamnés à 5 ans de détention, Ferrat à 3 ans. Tous les quatre sont libérés au début de 1976, à l'occasion du premier « indulto » (amnistie) prononcé par Juan Carlos. Quant au dossier Suarez, il est « clos » depuis que le dernier inculpé en France a été relâché le 13 février 1975 (1).

Après le mitraillage de la voiture du chancelier d'Espagne à Toulouse le 28 février 1974 (deux jours avant l'exécution de S. Puig Antich à Barcelone) des poursuites sont engagées par le tribunal de grande instance de Toulouse qui confie l'affaire au juge Ducasse Claude. Celui-ci, après avoir pris connaissance du dossier, déclare que cette affaire est politique, donc amnistiable (les faits sont antécédents à l'élection présidentielle). Le 15 janvier 1975, il rend une ordonnance de « non-lieu total » à l'encontre des quatre inculpés ; le parquet fait appel et le 15 avril, la cour d'appel explique dans un document de dix pages : «...Qu'il n'est pas démontré davantage, en l'état de l'information, que les actes en question visent la personne et les biens d'un ressortissant espagnol soient connexes aux activités contre l'autorité de l'Etat français des membres du G.A.R.I., dont la Cour de Sécurité de l'Etat est actuellement saisie (...) il y a lieu d'ordonner un supplément d'information (...) qui sera confié à M. Bensoussan, juge d'instruction, saisi d'une autre information contre des inculpés de la présente affaire... »

En juin 1975, la C.S.E. prend ce dossier en charge.

L'instruction de l'expropriation de Montesquieu-Volvestre (5 avril 1974) est immédiatement confiée au juge Bensoussan de Toulouse, qui ne tarde pas à déclarer que l'affaire est politique (l'argent récupéré ayant servi à la préparation et à la réalisation du rapt de Suarez, le juge ne peut nier non plus la « connexité » des faits). Bensoussan n'en fait pas moins arrêter le 14 octobre 1974 un Espagnol vivant à Paris : J.M. Condom Bofil qui, après avoir nié pendant six mois toute participation aux faits, sera relâché le 15 avril 1975 (après trente jours de grève de la faim).

En juin 1975, la C.S.E. prend en charge cette affaire, ce qui permet à un inculpé (P. Roger) de pouvoir bénéficier de cette fameuse amnistie ; il sort le 10 juillet.

Les attentats du 22 mars 1974 dont l'instruction est jusqu'alors confiée à des magistrats locaux, sont également pris en charge par la C.S.E. en juin 1975. Mais là, personne ne bénéficie de l'amnistie, les inculpés étant « retenus pour d'autres délits » non amnistiables...

Les expropriations de Béziers et Toulouse (3 et 6 septembre) sont confiées à des juges locaux qui ne prennent même pas la peine d'interroger les inculpés. En juin, la C.S.E. se saisit de ces dossiers.

La C.S.E. est chargée dès juillet 1974 du dossier G.A.R.I. Elle instruit tout d'abord une partie des faits, puis à partir de juin 1975, tous ceux s'étant déroulés sur le territoire français (à l'exception du dossier de certaines actions signées TDC, PTT, GAROT).

En mars 1976, après dix-huit mois d'instruction (agrémentée, du côté des détenus, de deux grèves de la faim, quelques grèves de l'instruction et incidents divers, visant entre autres à l'obtention du droit de réunion, à la prise en charge de toutes les affaires par la même juridiction) au moment de clore le dossier, la C.S.E. rend une ordonnance d'incompétence « les faits imputés ne portant pas atteinte à la sûreté de l'Etat français, mais à la sécurité d'un Etat étranger ! »

L'affaire est donc renvoyée devant les assises de Paris. Cette opération permettant en outre à la C.S.E. de ne pas prendre la responsabilité d'un procès, permettra au juge du tribunal de Paris de recommencer l'instruction à son début, faisant ainsi durer la détention préventive. Quant à l'expropriation de M.-Volvestre, au mitraillage de la voiture du chancelier et aux attentats de mars, après avoir été « non-amnistiables », puis amnistiés, ils sont de nouveau « non amnistiables »... Pendant les dix-huit premiers mois d'instruction, le juge Gallut aura remis en liberté tous les détenus, exceptés Camilleri, Inès-Torres et Roullan.

Le juge Guir Prat, nommé par le parquet, commence le 31 mars 1976 par faire arrêter B. Réglat (son nom comme des dizaines d'autres figurent dans le dossier), ce qu'aucun autre magistrat n'avait cru nécessaire « au bon déroulement de l'enquête ». Puis il décide de reprendre l'instruction à zéro affirmant que « certains points restent à éclaircir »... Il multiplie les commissions rogatoires et est saisi, par voie diplomatique de tout le dossier belge (expropriation et attentats).

En juillet 1976, le parquet de Paris, malgré un refus du juge d'instruction, signe une ordonnance de mise en liberté en faveur de B. Réglat.

Le 10 janvier 1977, le juge termine l'instruction et envoie le dossier au parquet, à qui revient la décision de la suite à donner à l'affaire.

QUELQUES FAITS ET GESTES DE L'EXECUTIF

(vérifiables et vérifiés)

La garde à vue de vingt-quatre heures (renouvelable une fois et toujours renouvelée) se trouve être portée dans les affaires concernant la C.S.E. à six jours. Lorsque l'on connaît les méthodes parfois employées par la police au cours de ces quarante-huit heures traditionnelles, on peut se faire une idée de ce qu'elles peuvent devenir en six jours. Le S.R.P.J. toulousain semble toutefois devoir remporter la palme de cette particulière conscience professionnelle. Montés spécialement à Paris le 16 octobre 1974, pour prendre en charge Condom Bofil (déjà interrogé par les policiers parisiens), les inspecteurs de Toulouse ont vu, à 20 heures du soir, leur « interrogatoire » interrompu par leurs collègues du quai des Orfèvres qui avaient été dérangés par des cris, deux étages plus bas... Un témoin confirmera par écrit, avoir vu des traces de coups sur tout le corps de Condom Bofil. Pour les autres détenus interrogés par le même service de police (qui comprend entre autres : le commissaire Quès, les inspecteurs Molinier, Azam et le commissaire Bonenfant de Béziers), il n'y aura pas de témoins ; mais le juge Gallut ouvrira une information sur ces interrogatoires dans les locaux du S.R.P.J. de Toulouse (par ordre du procureur, l'enquête est confiée... au S.R.P.J. de Toulouse !).

Dans les procès-verbaux de police (interrogatoires), des impossibilités (dans les lieux, les dates) ou au contraire une trop grande concordance dans les « déclarations » des détenus (on retrouve des pages entières où les déclarations de deux inculpés sont mot à mot identiques) prouvent, si besoin est, la part active pour ne pas dire davantage, prise par les policiers à la rédaction des interrogatoires.

Au début 1975, lors d'une confrontation entre trois inculpés et les employés d'une banque de Toulouse expropriée le 5 juillet 1974, les témoins déclarent qu'ils n'ont toujours reconnu comme ayant participé à l'expropriation qu'un seul des trois inculpés. Sur les interrogatoires de police, les mêmes témoins « déclarent » qu'ils reconnaissent formellement deux des inculpés. A une question sur la façon dont ils ont signé les interrogatoires, les employés de la banque déclarent : « Deux policiers sont venus nous faire signer nos procès-verbaux dans la banque, alors que nous étions en plein travail, nous avons signé sans les relire. » Gallut précisant que cette façon d'agir est illégale, fait consigner le fait sur procès-verbal.

Au milieu des pièces à conviction saisies dans un appartement à Béziers, les inculpés ont la surprise de découvrir lors d'une

instruction, en décembre 1976, un plan d'architecte du Crédit Lyonnais exproprié le 3 septembre, qu'ils nient absolument avoir rédigé.

Au cours de l'année 1976, des policiers viennent interroger, à la maison d'arrêt de la Santé, Camilleri et Rouillan, à propos d'une expropriation qui aurait été réalisée le 20 septembre 1974 à la Banco Espanol en Brusselas par « Camilleri et autres », Rouillan serait dans cette affaire receleur, Camilleri a été formellement reconnu par les employés de la banque. Le 20 septembre 1974, il était arrêté depuis six jours. Cet « heureux hasard » évite à Camilleri et Rouillan une nouvelle inculpation, mais ne leur supprime pas pour autant l'inculpation pour l'expropriation de la Banco Espanol en Brusellas (3 mai 1974) alors que dans les deux cas, les employés déclarent que ce sont les mêmes individus qui ont agi et qu'ils en reconnaissent au moins un formellement (sur photo).

D'autres bavures sont certainement constatables à la lecture du dossier, mais le juge Pia a refusé de le communiquer aux inculpés qui l'ont pourtant souvent demandé, affirmant qu'il est nécessaire à la préparation du procès.

QUELQUES FAITS, GESTES, INTRUSION DE L'EXECUTIF DANS LE JUDICIAIRE

Le lundi 23 septembre 1974 (neuf jours après les arrestations de Camilleri, Ines-Torres, Martinez, Manrique), Poniatowski reçoit l'ambassadeur d'Espagne. «...Il a notamment fait part des mesures prises par les autorités à l'encontre des auteurs de divers attentats contre des personnalités et des biens espagnols. Le ministre a en particulier précisé à l'ambassadeur... et qu'en l'état actuel de l'enquête, deux Français et deux Espagnols ont été déférés devant la C.S.E. et placés sous mandat de dépôt. » (« Le Monde », 24 septembre 1974.)

Le 31 juin 1975, Poniatowski déclare : «...Des réseaux ont déjà été démantelés ; tel le groupe GARI composé d'anarchistes et de gauchistes français et étrangers, et dont un certain nombre sont en prison après avoir provoqué dix-huit attentats. Il a fallu plus d'un an d'enquête pour identifier tous les complices qui attendent en prison d'être jugés et, je l'espère bien, condamnés. »... (« France-Soir », 1^{er} juillet 1975.)

En août 1975, Poniatowski déclare sur une radio périphérique : «...Tant que je serai ministre de l'Intérieur, les terroristes espagnols du GARI resteront en prison... ».

3. — AFFAIRE DES DOCUMENTS MILITAIRES

La Cour de Sûreté de l'Etat : « Toujours prête »... « Affaire des documents militaires »

Rappel des faits

Courant novembre 1976, la Sécurité Militaire trouve dans le paquetage d'un appelé de Morhange, N. Cixous, un plan manuscrit relatif à sa caserne. La S.M. lui fait croire qu'il tombe sous le coup des articles 75, 76 du code pénal : vingt ans de prison.

Le motif d'accusation est tellement dénué de fondement que la S.M., pour donner un semblant de consistance à cette affaire, va manœuvrer au cours d'interminables interrogatoires, pendant lesquels l'appelé est isolé de tout contact et privé de défenseur, pour l'amener à signer une déclaration selon laquelle le plan devait être remis à un tiers et que des actions violentes contre les autorités des casernes se préparaient. Le 25 novembre, l'appelé est écroué par le juge d'instruction Seguin, de la C.S.E. Malgré tous les démentis indignés qu'il va fournir désormais, en ce qui concerne la teneur des propos qu'on lui a attribués, la machine est en marche : c'est ce que la presse va appeler « l'affaire des documents militaires ».

La S.M. et les secrets de la D.N.

Les articles 75-76 du code pénal visent :

— Pour le fournisseur des renseignements :

Les « reproduction et divulgation, sans intention de trahison ou d'espionnage, mais étant sans qualité, de renseignements devant être tenus secrets ou dont la connaissance pourrait conduire à la découverte d'un secret de la Défense nationale.

Sanction : dix ans de réclusion criminelle.

Le problème est donc le suivant : qu'est-ce qu'un secret ?

— Du point de vue topographique.

Casernes et camps ne peuvent être considérés comme des secrets. En effet peuvent en prendre connaissance la moitié de la population appelée à faire son service militaire, l'ensemble de la population invité à visiter les lieux militaires dans le cadre des journées portes ouvertes, des troupes ou autorités étrangères séjournant dans des camps ou casernes français.

A titre d'exemple, un article du « Monde » (8 février 1977) :

« Le major-général Saleh El Kurdi, commandant l'armée jordanienne, est en visite officielle en France de ce lundi 7 février au vendredi 11 février, sur l'invitation du général d'armée M. Saint-Criq, chef d'état-major de l'Armée de l'air. Le major général Saleh el Kurdi doit visiter notamment la base aérienne d'Orange (Vaucluse), l'Ecole de l'Air à Salon de Provence (Bouches-du-Rhône) et les installations souterraines à Taverny (Val-d'Oise), où sont les sièges des Forces nucléaires stratégiques et de la défense aérienne. »

— Du point de vue technologique :

Les ventes de matériels et d'armements français à l'étranger impliquent nécessairement la connaissance de ces matériels et armements par les nations clientes. Que de renseignements, que de secrets sont ainsi dévoilés à l'initiative de notre propre D.N.

Mais il y a encore mieux en matière de divulgation de secrets.

« Le Monde » (3 février 1977) :

« Chaque année le ministère de la Défense adresse aux entreprises françaises de l'armement un questionnaire qui lui permet de recenser le potentiel industriel pour le compte de l'OTAN. Les renseignements demandés aux industriels, outre les caractéristiques des matériels fabriqués comprennent notamment, des indications sur la subdivision éventuelle des entreprises concernées en départements, divisions ou branches, l'implantation des centres de production et l'existence de filiales ou d'activités particulières, ainsi que la référence à des brevets... Un autre organisme américain, le Military Assistance Advisory Group (groupe de conseillers pour l'assistance militaire) continue d'exercer un droit d'inspection de matériels vendus ou fabriqués en France au titre de commandes « off shore » aux Etats-Unis. »

Enfin pour le secret des transmissions :

(...) « La Marine nationale n'a pas d'autre code de signaux, pour passer des messages d'un bâtiment à l'autre, ni de règlement de manœuvre tactique des escadres à la mer, que ceux de l'OTAN, communs à 14 nations. Rien de ce qui se dit sur les ondes tactiques du commandement français, non chiffré, ne peut échapper aux alliés américains. »

Nous nous résumons clairement : les articles 75-76 sont inapplicables aux soldats Cixous. Il y a, et cela sans appel, vice de fond.

La C.S.E. et la subversion

Relèvent de la C.S.E. les « infractions en relation avec une entreprise individuelle ou collective consistant ou tendant à substituer une autorité illégale à l'autorité de l'Etat ».

Dans la foulée des interrogatoires subis par l'appelé, l'Intérieur allait fournir une liste de personnes fichées comme fréquentant ou ayant fréquenté le jeune homme, lui-même catalogué comme militant de gauche.

Et la C.S.E. allait lancer les grandes manœuvres :

— 4 arrestations et mises en détention (un autre appelé et trois civils) ;

— des dizaines de personnes interrogées dans les locaux de la police ou la justice, un certain nombre étant soumis de force à l'anthropométrie ;

— sans parler des perquisitions menées avec toujours autant de délicatesse et de finesse.

Mais au bout d'un mois et demi (au lieu des vingt ans promis !) l'appelé Cixous était libéré ; un autre appelé Le Tumelin au bout d'un mois ; deux civils Balandras et Roux au bout de deux mois.

Un autre civil, Olivier est resté quatre mois en détention grâce

aux refus de mise en liberté du juge Seguin, du procureur Jonquères et de son successeur Bêteille. Le chef d'inculpation initial est tellement inconsistent que, devant le scandale du maintien en détention, la C.S.E. « découvre », début février 1977, deux nouveaux chefs d'inculpations sans aucun rapport avec les problèmes de la D.N. Il faut l'intervention de la Chambre de contrôle pour qu'un terme soit mis à ce scandale. Il faut dire que sur treize heures d'entretien avec le juge Seguin, une demi-heure a été consacrée aux « secrets de la D.N. » Pour l'emploi des douze heures et demie restantes, il faut savoir que tout acte, tout déplacement, toute parole, tout écrit, tout document, tout objet, toute relation sont suspects par principe. A l'inculpé de se justifier dans le cadre d'une enquête globale sur ses activités. Ce rapport, une demi-heure sur treize montre clairement à quoi sert le juge Seguin.

Tous les « libérés » ont été placés sous contrôle judiciaire. Le schéma est simple :

— un inculpé (majeur) a rompu depuis des années avec sa famille : on le confie aux bons soins de cette famille ;

— un inculpé (majeur) ne va habituellement voir sa famille de l'autre côté de la France que de manière espacée : on le contraint à faire un parcours de plusieurs centaines de kilomètres, chaque week-end, pour aller pointer dans la localité de résidence familiale ;

— un inculpé s'entend bien avec sa mère habitant à deux départements de distance d'où il réside : on lui interdit d'aller la voir, en ne lui autorisant que l'accès aux départements limitrophes de son département de résidence ;

— dans les mêmes conditions, un inculpé ne peut aller voir son épouse ;

— enfin, on « déconseille » à un autre inculpé la fréquentation de la salle de sports où il va depuis des années ainsi que la fréquentation de la MJC où il allait avant son arrestation !

Au total, donc, sous le couvert de sauver l'« autorité de l'Etat », la C.S.E. a pour fonction :

— d'alimenter les fichiers de l'Intérieur par accumulation de renseignements ;

— de porter atteinte à la liberté de déplacement des individus par le contrôle judiciaire ;

— et de légaliser la séquestration par la « détention politique ».

Mais attention ! la C.S.E. n'est qu'un petit morceau de tout un ensemble, comme en témoigne la matière des différentes affaires présentées dans le dossier sur la détention politique.

Dans cet ensemble, la police est la petite bête qui monte, en tissant la toile pour mieux tirer les fils. Le capitalisme a besoin d'un support centralisé. Il ne peut plus se contenter d'un lourd appareil d'Etat diversifié. La poussée populaire ne lui laisse pas le choix. L'affrontement se durcit.

Signé : des inculpés à la recherche de leur « affaire ».

4. — AFFAIRE DES BRETONS

JEAN-CHARLES DENIS : OTAGE !

Jean-Charles Denis, jeune agriculteur breton, est emprisonné à la Santé depuis le 24 octobre 1975.

Interpellé le 18 octobre 1975, porteur d'explosifs, il se trouve, aujourd'hui, inculpé d'un attentat commis au Foyer militaire de la Lande d'Oué (attentat qu'il ne revendique pas). Il est également inculpé de « transport et détention d'explosifs » et — procès d'intention — **d'avoir voulu** faire sauter les appartements de MM. Michel de Bennetot (député R.P.R. de Brest) et Kahn (maire R.P.R. de Brest) tous deux chantres d'un Larzac breton.

A la suite d'une lettre commune rédigée par les emprisonnés politiques de la Santé (Gari, Ollivier...) que Jean-Charles a cossignée, il est l'objet de brimades continues de la part de l'administration et de ses mercenaires-mâtons.

En prison depuis dix-sept mois, il sera « jugé » (l ??) le 21 mars 1977. Il risque une très forte peine dans les geôles de l'Etat.

LIBERTE !

- pour le libertaire breton Jean-Charles Denis et pour ses co-accusés : André Le Gall, René Kerhouse, Corentin et Jean Puillandre, Jean Laluyoux et l'abbé Aimé Lebreton (accusés de reconstitution du F.L.B.) ;
- pour les trois inculpés de l'ex-G.A.R.I. : M. Camilleri, M. Ines Torres et J.-M. Rouillan ;
- pour les emprisonnés(e) du F.R.I. : Gaïac, Lascoux, Mumber, E. Barge (et Denis, son bébé) ;
- pour le Corse Cacciari ;
- pour les Réunionnais, Poudroux et Salomon ;
- pour les quatre militaires de Tours : Quintard, Bouteiller, Leblé et Legendre ;
- pour Schultz (militant de la R.A.F., en voie d'extradition) ;
- et pour tous les prisonniers politiques en France !

C.S. parisien à J.-C. DENIS,
320, rue Saint-Martin, 75003 Paris
Tél. 278-25-17

5. — AFFAIRE DES BASQUES

Oscar Gonzalès et Luk Groven, détenus à Valenciennes. Avocat : Y. Choucq.

Le premier est Basque, la femme du second est Basque. On été pris à la frontière belgo-française avec des armes achetées en Belgique qu'ils transportaient vers le pays basque.

6. — FRONT REVOLUTIONNAIRE INTERNATIONALISTE

FRONT REVOLUTIONNAIRE INTERNATIONALISTE

Dans la nuit du 30 au 31 mai 1976, le commissariat du 15^e arrondissement explosait : dans la nuit du 31 mai au 1^{er} juin, la façade de la banque Rotschild — agence St-Honoré — explosait. Le F.R.I. revendiquait ces deux attentats, le premier en protestation contre les violences policières et les opérations coup-de-poing, l'autre en solidarité avec le peuple palestinien subissant une tentative de génocide avec la complicité du capital sioniste international.

Le 8 juin, les auteurs de l'attentat, Jean-François Gaïac, 27 ans, Jean-Louis Lascoux, 18 ans et demi et Bernard Mumber, 19 ans, étaient arrêtés et revendiquaient immédiatement les faits en expliquant leurs motivations. Ils n'ont pas cessé de proclamer depuis leur prison l'innocence d'Evelyne Barge, une femme de 31 ans arrêtée en même temps qu'eux sur « présomption » de son activité passée aux côtés de la résistance palestinienne.

Pour faire reconnaître le caractère politique de l'action, l'un d'eux écrivait dans le journal du « CAP » de mars 1977 : ...« Je proteste contre notre incarcération, nous membres du F.R.I., comme détenus de droit commun. Je proteste contre la « procédure criminelle » notifiée sur les mandats de dépôt qui nous maintiennent en prison depuis le 11 juin 1976. »

Voici des extraits de lettres de nos trois camarades, détenus à Fleury-Mérogis et de leur co-accusé, Jacques Pucheu, 43 ans, en liberté provisoire.

De J.-F. Gaïac, novembre 1976 (il était alors en grève de la faim pour obtenir la libération d'Evelyne) à son juge d'instruction :

Monsieur (...), vous ne pouvez que cautionner la politique raciste et sioniste du gouvernement. Il n'est pas étonnant alors qu'un dialogue soit impossible à établir entre un membre du F.R.I. — dont les objectifs, les aspirations et les convictions libertaires sont totalement opposés à un gouvernement qui érige la répression en système et qui aspire à l'Etat totalitaire — et vous qui êtes une pièce maîtresse de la machine chargée d'appliquer cette politique. (Les lois) ont été votées par et pour le Grand Capital, et vous ne pouvez que vous en servir afin de le protéger contre toute attaque qui viserait à son élimination pour construire enfin une société où vous n'auriez aucune place, aucun rôle à tenir.

De J.-L. Lascoux, 10 septembre 1976 : Ils appellent notre geste « terrorisme » mais la vraie « terreur », c'est le gouvernement, les filcs, l'armée, les guerres qui entretiennent une dispute entre représentants de deux pays.

29 juillet 1976 (écrit au mitard). — Motif : refus de monter en cellule pour marquer notre opposition à la peine de mort. Ce matin, Ranucci a été exécuté. Assassin présumé d'une petite fille de 8 ans, il a, lui aussi, été assassiné, mais la différence est que cet assassinat est légal. Son exécution n'a malheureusement pas redonné la vie à la petite fille. Alors pourquoi ? Pour donner l'exemple ?

De B. Mumber, 2 août 1976 : comment moi, un gamin de 19 ans, pourrait faire comprendre à 50 millions d'habitants qu'ils sont exploités à part entière sans oser se rebeller contre ce qu'on appelle « les forces de l'ordre » et le « capitalisme » ? Cinquante millions d'habitants se révoltent intimement, mais n'ont pas le courage de faire quelque chose pour que tout le système change. Quand pourrons-nous concrétiser ce désir de posséder l'unique beauté, qu'on appelle liberté ?

De Jacques Pucheu, 14 avril 1977 (voir aussi sa Tribune Libre dans « Rouge » de juin 1976).

Comme co-inculpé des trois membres du F.R.I., je proteste avec eux contre l'incarcération d'Evelyne Barge et de son bébé Denis, car ce n'est un secret pour personne que, sans aucune preuve matérielle de sa complicité avec le F.R.I., Evelyne paie des actes de solidarité avec la résistance palestinienne vieux de six ans, qu'elle n'est qu'un otage de la politique française d'équilibre entre Israël et les pays arabes. Si Evelyne Barge est incarcérée pour ces faits, pourquoi pas moi qui, du temps de la guerre d'Algérie, ai fait partie d'un réseau de soutien au FLN et dénoncé publiquement les tortures et les crimes de guerre français ?

Par ailleurs, bien que n'ayant pas participé aux actes reprochés aux trois camarades du F.R.I., je ne peux que me déclarer solidaire de leur révolte contre les violences policières le racisme anti-jeunes et anti-immigrés institutionnalisés, que je ne cesse depuis longtemps de dénoncer, soit par des actions non-violentes, soit par des articles de journaux. Les trois camarades ont seulement exprimé leur révolte par un acte plus concret, mais c'est la même révolte que nous exprimons, eux et moi, par des voies différentes.

7. — INSOUIMIS

Noël Gendron, 27 ans, insoumis à l'armée.

Arrêté le 22 janvier dernier pour insoumission, après deux ans de cavale, j'ai d'abord passé 8 jours aux arrêts de rigueur à la caserne où on m'avait conduit de force. Après avoir entamé une grève de la faim de protestation (avec un second insoumis dans le même cas), on est transférés à Fresnes, quartier militaire. Extraits deux jours après pour passer pour la première fois devant le juge d'instruction. Délai relativement rapide : nombre d'insoumis font jusqu'à soixante jours d'arrêts de rigueur avant de voir un représentant officiel de la justice militaire.

Notre grève de la faim durera 26 jours pour obtenir la liberté provisoire (le 24 février) qui dure toujours. Nous sommes maintenant en instance de réforme, mais l'action judiciaire n'est pas éteinte, bien sûr.

Encore une fois, rapidité des résultats due à un soutien important de nos deux comités réunis, le mien et celui du camarade.

Grévistes de la faim à Fresnes : tu es foutu à l'isolement (correction), suivi par des « infirmiers »-matons, munis d'une feuille ronéotée pour inscrire chaque jour ta tension et ton poids. Voilà tout. Pressions quotidiennes du genre : « On a jamais vu une grève de la faim servir à quelque chose », assez efficaces pour les types isolés face à la machine. Il y a en permanence à Fresnes huit ou dix types en grève, pour débloquer une instruction qui traîne par exemple. Est-ce qu'on peut pas appeler ça torture aussi ? Ne venez pas me dire qu'elle est librement consentie...

Actuellement nous lançons une campagne pour dénoncer les poursuites contre nous et obtenir un non-lieu (voir texte ci-après). Nous nous considérons comme prisonniers politiques, puisqu'enfermés et poursuivis pour nos idées. La réforme, elle, sera prononcée (?) pour raisons psychiatriques. A rapprocher de ce qui arrive à certains « dissidents » de l'Est.

Il est bon de rappeler quelques chiffres. Plus de 14 000 insoumis recherchés sur les listes de la justice militaire en 1974. En permanence, au moins un millier de prisonniers militaires : insoumis (dans les 300), déserteurs et droits communs sous les drapeaux. A chaque comparution à l'instruction au T.P.F.A. de Paris (caserne Reuilly), je rencontrais une dizaine de déserteurs, en attente, récidivistes ou non, avec parfois une affaire de droit commun en cours en plus ; et un ou deux insoumis. Pas ou peu de soutien pour tous ces types ! Pas d'information. La justice militaire agit le plus discrètement possible.

Dans la chaîne de la répression judiciaire, elle fait en silence un boulot bien dégueulasse : les garanties de la défense sont dérisoires (en plus du manque d'info des prévenus là-dessus). De plus,

elle vise surtout des jeunes qu'il s'agit de mater en profitant de leur immaturité. S'y ajoute l'arbitraire de la hiérarchie militaire. Par exemple : cette justice nous fout à Fresnes sans même que son juge d'instruction soit prévenu. Ce dernier avalise deux jours plus tard... la décision d'un général non-juge.

La justice militaire démasquée tente sans succès d'acquérir une respectabilité comme la « civile ». Il faut démasquer toutes les faces d'un même pouvoir et de l'appareil juridique et policier à son service dans sa tentative d'encasernement général de la société.

Lettre envoyée à Cochard par nos camarades des deux comités de soutien :

Monsieur COCHARD,
Directeur de la Justice Militaire,
35, rue Saint-Didier,
75016 Paris

Noël Gendron et Jacques Breton, insoumis, libérés à la suite d'une grève de la faim de 26 jours, en instance de réforme, sont actuellement poursuivis pour le double délit de refus d'obéissance et d'insoumission.

Nous considérons que leur délit est en fait un délit d'opinion, et que la seule issue possible de la procédure actuellement engagée contre eux est le non lieu. Et ce pour plusieurs raisons :

— Jacques et Noël ont dû attendre une semaine pour comparaître devant un juge d'instruction (alors que le délai en « justice civile » n'est que de deux jours) ce qui représente déjà une entrave aux libertés généreusement accordées par une constitution « démocratique » ;

— leur refus de l'armée est un refus mûrement réfléchi et agi, il ne représente que l'une des facettes de leurs refus plus global d'une société aberrante pour laquelle « produire » se conjugue avec « soumettre » ;

— parce que la solution qui consiste à mettre en prison les jeunes qui refusent le service militaire n'est que fausse solution : la seule différence entre un militaire et un détenu est que le premier bénéficie, s'il est sage, de permissions de temps en temps ;

— parce qu'enfin, persister à les poursuivre ne peut être qu'inutile : de la même manière qu'ils se sont opposés à une détention provisoire qu'ils jugeaient arbitraire, Jacques et Noël se refuseront à entrer dans le jeu d'une éventuelle condamnation.

Nous soussignés, vous demandons de surseoir aux poursuites actuellement engagées contre Jacques Breton et Noël Gendron. Dans le cas où vous ne satisferiez pas ce désir, sachez Monsieur, que nous serions aussi nombreux à les soutenir lors d'un éventuel procès que lorsqu'ils furent arbitrairement incarcérés.

2^e partie :

REVOLUTIONNAIRES NE REVENDIQUANT AUCUNE MOTIVATION POLITIQUE PRECISE POUR LE DELIT DONT ON LES ACCUSE

François Kropiwnicki, 27 ans, détenu à Fresnes, avocat : Pelletier.

Il est fils d'un mineur d'origine polonaise, lui-même est galibot lorsqu'à l'âge de 18 ans, il décide de rejoindre le mouvement de mai 68 avec trois autres jeunes. Le groupe se fait arrêter, les flics tirent et tuent par balles deux camarades de François, à ses côtés. Cela se passe à Noirpong-sur-Odon, département du Nord.

Se retrouvant seul, François traduit sa révolte par des cambriolages. Il prend cinq ans de prison en correctionnelle. Centrale de Melun de 1968 à 1972. Liberté conditionnelle en 1972, assigné à résidence dans le département de Seine-et-Marne.

Voulant rejoindre sa famille dans le Nord, vole une voiture et tente un hold-up dans une agence du Crédit Agricole. Il est armé d'un vieux fusil à canon scié. Le coup part tout seul, un employé est blessé.

François est arrêté quelques jours après. Il passe cinq ans en préventive à Fleury-Mérogis. De sa prison, il ne cesse de mettre son expérience du monde carcéral au service de ses co-détenus, participe dans la mesure de ses moyens à la lutte du CAP, signale tous les cas dramatiques (suicides, etc.) qui se produisent dans son entourage.

Jugé en février 1977 aux assises de Melun. L'homme blessé par lui dans le hold-up déclare que le coup qui l'a atteint était accidentel. La « tentative d'homicide » n'est pas retenue par le tribunal. François est condamné à douze ans de réclusion criminelle pour tentative de vol qualifié et coups et blessures involontaires.

Il est actuellement à Fresnes, au régime de haute surveillance. Il organise, parmi ses camarades de prison, des collectes de timbres qu'il envoie aux révolutionnaires de l'extérieur, et aide à la politisation de ses co-détenus et de ses amis en liberté.

Voici un passage extrait d'une de ses lettres du 25 février 1977 :
« ...je représente la révolte sourde des peuples opprimés. (...) J'en suis le représentant, étant issu du prolétariat le plus bas. Je

donnerai un jour à mon combat la dimension nationale qui lui revient, dans une perspective universelle. Mais avant de porter à la répression le premier coup, nous allons créer un comité d'aide et de soutien aux prisonniers politiques emprisonnés. Afin que chaque homme, chaque femme qui mène le combat pour la liberté soit aidé comme il sied, moralement, affectivement, financièrement et politiquement. »

Gérard Hof, 33 ans, détenu à Sarreguemines. Avocats : Engels-

Son entreprise de démolition du système a commencé bien avant son incarcération (novembre 1976) et se poursuit tout aussi virulente, du fond de sa prison.

A partir de mai 68, étudiant en médecine à Lyon, il participe à TOUT. Entre autres spécialistes : libération sexuelle dans sa propre vie et dans son entourage ; libération sur tous les plans des « malades » de l'hôpital psychiatrique du Vinatier où il joue, avec une réticence croissante, le rôle fliquiatre. Aboutissement de cette phase : une rupture totale avec la profession médicale, explicitée dans un livre « Je ne serai plus psychiatre ».

Suit une période de collaboration active avec le Collectif des Malades (psychiques) SPK et son appendice, l'Internationale des Fous Furieux, puis un voyage au Liban.

La phase actuelle de l'évolution de Hof, qui n'est pas sans rappeler François Villon, est une prise de conscience de la force disruptive des délits dits communs. Parmi ceux-ci, Hof privilégie le vol, comme signe du mépris de la propriété privée. D'où un premier procès en 1976 pour le vol d'un jambon (avec la complicité de Françoise d'Eaubonne !) et l'affaire en cours actuellement, pour faux (chèques) et usurpation d'identité.

Sa détention à l'hôpital-prison de Wittlich en Allemagne (à l'occasion de la même affaire de chèques) permet à Hof de faire des révélations de première main sur les méthodes de torture scientifique appliquées aux prisonniers de la Fraction Armée Rouge.

Ses révélations vont paraître incessamment dans la presse. Dès le mois de novembre 1976, elles représentaient un danger pour les autorités allemandes, qui sentaient qu'il fallait se débarrasser de Hof à tout prix. D'où une première tentative d'escamotage que Hof raconte dans ces termes :

« Ma porte s'ouvrit, livrant passage à une armée de gardiens. Trois pénétrèrent, les autres restèrent sur le seuil : « Pakieren ! ». Je refusai de déménager. Ils renversèrent ma table, commencèrent à arracher les papiers de mon tableau de bord et à jeter en vrac mes affaires dans un panier. Je m'interposai. Ils me jetèrent sur le lit. Quand ils vinrent pour me prendre, un coup de talon de botte bien pensé vint s'écraser sur la tempe de l'un d'eux. Le pauvre, il en pleurait en se tenant la joue. Ils m'immobilisèrent en

me tordant le bras gauche en arrière, me traînèrent dans le couloir en me donnant de grands coups de pieds dans la figure. « Allez, allez, schnell, schnell ». C'était trois heures de l'après-midi, mais la galerie était complètement déserte. Je gueulais comme une bête qu'on égorge. Ils continuaient à me tordre violemment les bras en arrière et à me donner des coups sur la figure et le tour de la tête. La musique pop, bien entendu, battait son plein. Ils me firent faire toute la longueur de la branche la plus longue de la galerie centrale en vol plané en me tenant par les bras et par les jambes. Ils me descendirent au mitard dans les sous-sols. Contre-ordre. Ils me remontèrent et m'emmenèrent au dépôt. Là, le magasinier nous attendait. Il se mit aussitôt à agiter son monde à grands gestes et à grands coups de gueule gutturaux. On ficela en toute hâte un dernier carton. On n'oublia pas de me faire changer de pantalon (j'avais un pantalon bleu de la détention). J'allai devant les lavabos pour cracher du sang. Dans la glace, mon visage méconnaissable. A ma grande surprise, l'articulation maxillaire était indemne. On me mit des menottes spéciales aux mains et aux pieds. On serra tant et si bien que j'en garde actuellement des cicatrices et une anesthésie de la face externe du pouce gauche. Ils firent la chaîne pour se débarrasser de mes valises. Ils étaient bien une dizaine à s'activer, courant dans tous les sens comme des rats. Puis on me traîna vers la porte de sortie devant laquelle était garée une Mercédès. Entre la porte et la Mercédès, le seul espace à l'air libre qu'ils n'avaient pu réduire. Au-dessus du dépôt, au premier étage, les bâtiments administratifs avec la salle des visiteurs. Je criais à pleins poumons le nom de mon avocat :

— Maître Schifferer.

Un coup de manchette au creux épigastrique m'interrompt en me coupant le souffle et me plia en deux. Ils en profitèrent pour me charger à l'arrière. Comme j'en étais sûr sans raisons objectives, par une sorte de prémonition, mon avocat était là et m'avait entendu. La voiture démarra sur les chapeaux de roues. Le portail s'était ouvert sur son passage. A ma gauche, un jeune homme brun en civil, dans le genre pédé musclé. A l'avant, le chauffeur en uniforme, à côté du téléphone intérieur. A côté de lui, l'accolyte du Directeur, en uniforme vert, donnant les ordres sur la direction à suivre, jouant sans casse avec sa casquette posée sur ses genoux, comme s'il ne savait pas s'il devait se la mettre sur la tête. Nous roulions à torse nu ouvert. Je me décontractais lentement, faisant l'inventaire de mes articulations. Tout fonctionnait. J'étais pratiquement assis sur mes mains immobilisées dans mon dos. Je demandais à les mettre devant moi. Refus. Je commençais à les dévisager les uns après les autres, demandais à l'accolyte du Directeur qu'elle était sa fonction. Visiblement, ils n'étaient pas très bien fixés sur la direction à suivre, ce que je leur fis remarquer. Je les agaçais tant et si bien qu'ils se firent la réflexion entre eux que je devais être au courant des méthodes de la torture psycho-

logique. Il y avait des convois militaires sur toute la longueur du trajet. Je me retournais pour suivre un de ces camions qui nous croisaient, dans le pare-brise arrière. De façon réflexe, en continuant à regarder devant soi, mon voisin interposa sa main.

— Sie sind kaputt! » leur déclarais-je en rigolant.

— Ya, wir sind kaputt, aber du auch, mein Herr! » me répondit mon voisin, agitant son index sous mon nez. (J'en étais bien convaincu, c'est ce qui me permettait de les provoquer de la sorte.) Parfois, le conducteur décrochait le téléphone pour avoir des consignes. « Achtung! », gueulai-je subitement en sursautant comme si j'avais vu un obstacle sur la route. Le chauffeur sursauta lui aussi, et la voiture zigzaga. Mon voisin se mit très en colère et me fit comprendre que je n'avais pas intérêt à recommencer. Je recommençais dix minutes plus tard. Il m'immobilisa avec le bras droit, m'appliqua le tranchant de sa main gauche sur la trachée et appuya. J'étouffais. Tout se tendit dans ma tête comme une corde à la limite de la rupture. Noir. Je sentis qu'il relâchait sa prise, ouvris les yeux pour voir son visage tout contre le mien. « Tu veux que je recommence? » et il se remit à appuyer. Je fis le mort avant que la perte de connaissance ne survienne, et abandonnais mon corps contre le sien.

— Nous voilà tranquilles pour un moment », dit-il.

Simulant toujours la perte de connaissance, je n'avais aucun effort à faire pour émettre des râles en respirant. Je me redressais progressivement pour suivre le trajet. Sans qu'il y ait eu provocation de ma part, avant un barrage de police, le karatéka de la CIA m'immobilisa à nouveau, appliqua la paume de sa main gauche contre ma joue gauche et imprima un mouvement de torsion de mon cou vers la droite, à la limite du possible. Un petit geste sec et il me tuait en sectionnant l'axis. Ulrike Meinhof est sûrement morte de la sorte.

Après avoir pratiqué un changement de direction de 180° sur l'autoroute en empruntant un échangeur dans le but de semer mon avocat, nous arrivions à l'entrée de Koblenz. Au dernier moment, le chef prit le parti de tourner sur la gauche. On prit le virage sur les chapeaux de roue. Une scène paisible entreaperçue d'enfants faisant du vélo venait de me submerger sous une crise furieuse de larmes et de rage. La voiture s'engagea sur une route secondaire, et je reconnus la prison de Koblenz.

On me déposa dans le sasse. Mouvements d'hésitation. On voulut me ressortir, puis on me ramena vers l'intérieur. Mon avocat est convaincu qu'ils avaient ce jour-là l'intention initiale de me mener en France, où des correspondants de leur espèce devaient m'attendre à la frontière, à moins que leur uniforme et la casquette que le chef manipulait sans cesse leur permirent de la traverser sans formalités ni encombres. »

G. Hof a été condamné le 18 avril à 4 ans de prison dont 3 avec sursis.

Pedro Astudillo, 49 ans, détenu à Fresnes sous mandat de

Il n'a pas besoin de se proclamer anarchiste. Toute sa vie en témoigne. Evidence que refusent de voir les autorités espagnoles, qui le réclament (encore que le gouvernement Suarez puisse y renoncer dans les jours qui viennent), et les autorités françaises qui l'auraient extradé depuis longtemps si la totalité des groupes anarchistes français et espagnols (plus quelques groupes anglo-saxons) ne s'y étaient pas opposés vigoureusement.

Carrière bien fournie de délinquant classique de droit commun, appuyée toutefois sur une volonté constante de contribuer par ce moyen à détruire l'Etat franquiste et spécialement son armée. Principal fait d'armes : il attaque avec des camarades une caserne de Santander, pille les armes et munitions et les distribue aux résistants antifranquistes du pays basque.

Sa résistance acharnée contre l'extradition est en passe de créer de sérieuses difficultés aux fonctionnaires rétrogrades qui sont chargés d'expédier les contestataires hors de France. Cela pourrait aller jusqu'à empêcher la ratification de l'inquiétante convention européenne contre le terrorisme.

Ces temps derniers, Astudillo, écoeuré par la mélasse juridico-politique où il est englué, commence à se demander si l'Espagne, malgré l'influence persistante des fascistes, n'est pas préférable à la société libérale avancée avec ses traditions, de plus en plus académiques, du droit d'asile et des droits de l'homme. Il a écrit le 14 avril au garde des sceaux : « Je veux qu'on me mette en liberté ou qu'on me renvoie en Espagne. »

Jean-Claude Reilles, 29 ans, incarcéré depuis bientôt six ans,

actuellement détenu à Fresnes, mène depuis des années une lutte acharnée contre les abus du système des prisons, de la police et de la justice en France. Fait exceptionnel dans la littérature issue des prisons, Reilles ne cherche **jamais** l'amélioration de sa situation personnelle. **Toutes** ses interventions, sans exception, visent telle ou telle pratique abusive et tendent à redresser les torts commis par les administrations envers des camarades de détention.

Ce que dit Reilles concerne à la fois la fraction progressiste de l'opinion publique, les milieux d'inspiration humanitaire et tous ceux qui sont attentifs à la percée, dans la grisaille ambiante, d'individus doués de qualités humaines exceptionnelles.

On trahirait toutefois la pensée de Reilles en passant sous silence l'objectif auquel il se tient fermement : la révolution, au sens le plus classique du terme.

Juin 1974. — Patrick Noulet, détenu à la Santé, lance une campagne, appuyée par une grève de la faim, en vue d'assurer à tous les prisonniers le libre accès aux lectures de leur choix. Reilles se joint à l'action en faisant lui aussi une grève de la faim. Action couronnée de succès : le ministre Lecanuet capitule.

Juillet à Septembre 1974. — Un ancien camarade de Reilles, Olejnik, après dix-neuf ans de prison, croupit dans un hôpital pire que la prison. Reilles lance une campagne tous azimuts pour obtenir une véritable libération d'Olejnik et son retour dans sa famille en Pologne. Objectif atteint.

Avril à septembre 1976. — Un camarade portugais de Fleury, Victor Barreto, raconte à Reilles qu'il a été torturé à l'électricité (« gégène ») dans les locaux de la Police Judiciaire au quai des Orfèvres. Reilles inspire et soutient (depuis sa prison !) une campagne de presse qui aboutit au dépôt d'une plainte au procureur. La campagne s'élargit à cinq autres cas de torture par la police ou les gardiens de prison.

Octobre 1976. — Un co-détenu de Reilles, Eshak, est accusé de viol. Les deux avocates — progressistes — de la partie civile réclament le renvoi d'Eshak en cour d'assises. Reilles attaque les avocates en question, leur reprochant d'utiliser la justice bourgeoise pour assouvir les aspirations (qu'il reconnaît valables par ailleurs) du mouvement féministe.

Mars 1977. — Reilles rédige une lettre sur l'isolement carcéral. Le directeur de Fresnes arrête la lettre. Devant la réaction des amis de l'extérieur et craignant le scandale, le directeur met fin à l'isolement de Reilles, qui durait depuis novembre 1976, en plaçant un autre détenu dans sa cellule. Son courrier est de plus en plus restreint. Ce qui ne l'empêche pas de se lancer dans une violente polémique contre un avocat marron et de faire parvenir à la presse ses textes sur l'avocat et sur l'isolement.

Extraits du texte de Reilles sur l'isolement (voir par ailleurs le C.A.P. n° 46, de mai 1977, et « Hebdo-TC » du 5 mai 1977).

Depuis peu, l'isolement carcéral est pratiqué dans toutes les prisons (...). Tous les détenus ne réagissent pas par un développement démentiel de leur agressivité aux contraintes de l'isolement. beaucoup sombrent dans des dépressions nerveuses (...), d'autres en arrivent aux auto-mutilations, aux tentatives de suicide et quelques-uns en meurent.

En tout cas, des centaines d'hommes sont soumis à l'isolement carcéral. C'est autant d'individus qu'on torture (...), qu'on atteint jusqu'aux structures profondes de leur personnalité. C'est vérita-

blement un « assassinat » ralenti, une atteinte intolérable à l'intégrité mentale des détenus.

Nous sommes, sans aucune (restriction) solidaires des détenus allemands, russes, et de tous les autres. Mais il ne devrait plus se faire une campagne contre leurs conditions de détention sans évoquer, **en même temps**, ce qui se passe en France, non seulement EN PIRE, mais surtout à une TOUTE AUTRE ECHELLE.

Patrick Noulet, 30 ans, libéré en janvier 1977

Crevant à une dizaine dans une piaule, la solution spontanée fut de trouver rapidement du fric. Un hold-up fut envisagé. Je le commis en compagnie de mon père et d'un copain. Le fric était destiné à trouver une baraque.

Arrêté en novembre 1973, incarcéré à la Santé et me trouvant devant les interdictions et censures permanentes de l'administration pénitentiaire qui refusait systématiquement les livres traitant du mouvement anarchiste et particulièrement ceux relatant la « vie » en prison — l'A.P. et ses fidèles serviteurs au bord de l'apoplexie à la vue du mot REVOLTE — je décide donc d'entamer une grève de la faim sur le thème « Liberté de lecture pour tous les prisonniers, abolition totale de toute censure ». Après une mobilisation importante à l'extérieur et un mois de grève de la faim, Lecanuet ne put que capituler devant le mouvement créé par les motifs de cette grève et l'agitation qui commençait à se faire sentir dans de très nombreuses prisons.

La première révolte éclatait à la Santé pendant ma grève. Les détenus réclamaient eux aussi la suppression de la censure. Un mois plus tard éclataient de très violentes révoltes dans 36 prisons françaises, révoltes au cours desquelles plus de dix prisonniers furent assassinés.

A la suite de cette grève, j'avais acquis, en tant que droit commun, le droit de lecture. Mais cette mesure était exclusive, ce ne fut qu'un mois plus tard, et à la suite des révoltes de tous les prisonniers de droit commun, qu'elle fut acquise sans restriction ni exclusive.

Je fus libéré en février 1977, donc trente-neuf mois plus tard. Je ne pus que constater que tous nos droits, acquis par de longues grèves de la faim et l'assassinat de nombreux camarades, sont à nouveau bafoués par l'A.P. et sont à reconquérir pour rendre ces acquis inébranlables.

ou le Secours Rouge

Le collectif de défense et de soutien des révolutionnaires détenus (dénomination provisoire) est né du regroupement de plusieurs comités de soutien, de quelques prisonniers isolés et de leurs amis de l'extérieur. Notre orientation était, au départ, libertaire dans un sens très large, mais s'est diversifiée avec l'adhésion de nouveaux prisonniers et des groupes qui les soutiennent.

Chaque prisonnier, s'il le désire, doit pouvoir se définir comme politique et, s'il n'a pas peur des mots, comme révolutionnaire : soit qu'il ait eu une activité politique déterminée avant son arrestation, soit qu'il ait donné un sens politique au crime ou délit qui l'a amené en prison, soit enfin qu'il ait subi en prison une évolution dans ce sens. Il n'est pas nécessaire que l'homme ou la femme détenus aient proclamé d'avance un but politique de leur action et moins encore que la justice officielle ait décrété cette action politique. Un homme peut même revendiquer hautement son statut de prisonnier de droit commun et exiger en même temps qu'on organise la défense de ses camarades politiques. C'est le cas de notre ami François Kropiwnicki, prisonnier de droit commun à Fresnes. Tout ce qui précède est d'ailleurs un résumé de ce que nous ont expliqué nos amis emprisonnés, plutôt qu'une déclaration doctrinaire.

Pourquoi lancer une initiative qui peut sembler concurrencer une structure existante, le CAP ? Pour deux raisons. D'abord, en marge du CAP, il se forme spontanément un comité de soutien chaque fois qu'un ou plusieurs camarades ayant des attaches politiques se retrouvent en prison. Ce sont les amis, personnels ou politiques, qui les constituent et leurs motivations sont en général puissantes. De toute façon, les démarches à faire se répètent, presque identiques, d'un comité à l'autre, ce qui représente un investissement disproportionné de forces pour chaque cas particulier. Pour alléger le travail — c'est là notre seconde raison d'être — nous avons décidé, dans un premier temps, de mettre nos forces et notre expérience en commun et, par la suite, d'accueillir tous ceux qui se proposent de former un nouveau comité de soutien...

...en respectant intégralement les positions politiques et philosophiques du prisonnier et de ses amis. Car la structure de notre collectif ne tend pas vers un alignement des positions mais vers une meilleure coordination des actions de soutien. Cette coordination devrait se révéler profitable pour chacun des prisonniers concernés sans nuire à leur spécificité politique. Nous nous défendons toutefois de verser dans un professionnalisme du soutien politique, conscients que nous sommes de l'importance du facteur affectif dans l'action, très personnalisée, des comités de soutien particuliers dont nous sommes issus.

Nous voudrions éviter, dans la mesure du possible, de faire appel systématiquement aux personnalités qu'on sollicite généralement pour ce genre d'actions. Mais nous trouverions injustifié de

tenir ces personnalités à l'écart, dans la mesure où elles exprimeraient, en connaissance de cause, le désir de se joindre à l'action. Dans la mesure, aussi, où tel prisonnier exprimerait le souhait de s'adresser à telle personnalité.

Nous avons le projet d'inviter des groupes entiers de personnes qui ont eu affaire à la justice à exprimer leur soutien aux prisonniers qu'il s'agit de défendre. On peut citer : les ouvriers de Lip, les paysans du Larzac, les viticulteurs du Midi, les anti-nucléaires de La Hague et de Malville.

Des initiatives semblables ont vu le jour à l'étranger bien avant notre collectif.

En Espagne, l'union entre droits communs et politiques s'est réalisée dès le mois d'août 1976. Elle a été menée à un train d'enfer.

Août 1976 : trente-huit prisonniers de la 3^e galerie de Carabanchel (Madrid) se regroupent dans une association unique, nommée COPEL (Coopération des Prisonniers en Lutte). Il y a là-dedans des membres de l'ETA, des droits communs, des FRAP et des CNT-istes. Les trois organisations soutiennent l'initiative.

Janvier 1977 : tous les détenus de la 3^e galerie (sauf les mouchards) font partie de la Copel. On lance une grève de la faim des **adultes** pour protéger les **mineurs** de la prison contre les sévices. Mille grévistes. La grève dure cinq jours.

Février 1977 : le 19, la prison est envahie par des troupes d'assaut. On embarque 50 copels, les plus virulents. Le lendemain, les survivants choisissent 28 volontaires pour s'entailler les bras et l'abdomen. Bain de sang. D'autres montent sur les toits et lancent un SOS à la presse pour protéger les 50 déportés. Le 22 février, les troupes d'assaut envahissent l'infirmerie où sont soignés les 28 blessés. **Massacre des blessés** à coups de matraques électriques. On les jette ensuite au mitard. Certains pour 200 jours.

Les 50 premiers déportés, suivis de 98 autres, ont été répartis dans les bagnes de Ocaña, Zamora, Puerta de Santa Maria, Burgos et Carthagène. Toutes les prisons espagnoles sont maintenant contaminées. C'est important, car la Copel représente en ce moment l'extrême pointe de l'esprit révolutionnaire en Espagne.